

**FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTALE DE L'AIN SPECIALE DU 23 MAI 2024
DSDEN de l'Ain – BOURG-EN-BRESSE**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)

Monsieur Adrien PEIRON (FSU)

Monsieur Patrick GUIRAUD (FNEC FP FO)

Madame Karen ANSBERQUE (UNSA)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Monsieur Pierre DEVESA (FSU)

Monsieur Guillaume DUBOIS (FSU)

Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)

Madame Audrey TURPIN (FNEC FP FO)

Monsieur Jean-Paul BLANCHET (UNSA)

Assistaient également à la réunion

Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail

Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention

Madame Laurence POUZET, chargée d'études auprès du secrétariat général

Ordre du jour :

Information sur l'enquête relative à l'amiante à la CSI de Ferney-Voltaire

À 14h35, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance de cette formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail extraordinaire dont le seul point à l'ordre du jour est la situation relative à la présence d'amiante à la cité scolaire internationale (CSI) de Ferney-Voltaire.

Après avoir remercié monsieur PERRIER, inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) de sa présence et de son éclairage sur ce point, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose de présenter la genèse de cette situation qui l'a conduite à contribuer à la résolution en décidant de réunir une FS SSCT extraordinaire.

- Entre le mois de juillet et le mois de novembre 2023, 12 signalements ont été déposés sur le registre santé et sécurité au travail (RSST) et 3 sur le registre danger grave et imminent (DGI)

- Le 22 novembre 2023, à la demande du chef d'établissement de la CSI, nouvellement nommé dans cet établissement, une expertise a été réalisée par les responsables techniques du conseil régional sur 120 points de prélèvement. Il en est ressorti que les traces d'amiante relevées étaient captives des matériaux et les mesures d'empoussièremment effectuées ont fait état de l'absence de poussière d'amiante dans l'air. Une attestation de présence dans les locaux (risque d'exposition à l'amiante dans l'environnement de travail) a été proposée aux personnels qui le souhaitaient.
- Le 23 novembre 2023, une réunion publique dans la salle municipale a été organisée à l'initiative de personnels de la CSI.
- Lors de la FS SSCT du 15 décembre 2023, ce point relatif à l'amiante à la CSI a été évoqué par les représentants des personnels et madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, a alors confirmé que, conformément à l'article 67 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, une enquête avait bien été diligentée par le chef d'établissement et le représentant du personnel auteur du signalement sur le RDGI.
- Le 17 janvier 2024, monsieur l'ISST, qui suivait la situation depuis son signalement, s'est en outre rendu à la CSI.
- Le 26 mars 2024, à la demande de deux enseignants de la CSI, madame WILD et monsieur PRADAT, et avec pour objectif de préparer la FS SSCT du lendemain, une réunion s'est tenue dans les locaux de la DSDEN. Etaient présents monsieur le secrétaire général, monsieur l'ISST (en visioconférence), madame la conseillère départementale de prévention, des représentants des personnels et les deux enseignants qui ont pu exposer les éléments de leur analyse.
- Le 27 mars 2024, lors de la FS SSCT, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, s'est engagée à prendre contact avec la collectivité territoriale. Son immédiate sollicitation a déclenché une réaction toute aussi immédiate de la part des représentants du conseil régional qui ont organisé, dès la semaine suivante, une réunion à la CSI. Au cours de cette rencontre à laquelle ont participé monsieur le secrétaire général, monsieur l'ISST, des représentants du conseil régional, des représentants du conseil départemental, des parents d'élèves, des représentants des personnels, des agents de la collectivité locale, ainsi que des représentants d'un cabinet d'experts spécialisé sur ce dossier, les problématiques ont été exposées. Les représentants du conseil régional se sont engagés sur la perspective de statuer rapidement sur un certain nombre de mesures de nature à répondre à la situation.
 - La mise à jour du dossier technique amiante (DTA) à compter du retour des congés de printemps
 - Des mesures d'empoussièremment pendant les vacances de printemps
 - Des travaux de recouvrement du sol dans le bureau de la section britannique
 - Un calendrier des travaux. Une première phase des travaux de désamiantage, qui interviendra pendant les vacances d'été 2024, concernera 650 m²

Suite à une question de monsieur DEVESA, l'ISST confirme que les 650m² concernent le revêtement de sol en dalles vinyliques amiantées.

Ces éléments de l'historique de la situation ayant été rappelés, monsieur le secrétaire général propose de se concentrer sur les mesures effectives prises et sur celles à venir, et donne la parole à monsieur l'ISST qui, d'une part a une vision experte et analytique de la situation et d'autre part, a connaissance des informations les plus récentes.

Dans un premier temps, monsieur l'ISST confirme que, suite à la réunion multipartite du 3 avril 2024 à la CSI, les représentants des collectivités territoriales, après s'être attachés à répondre aux interrogations des personnels, ont pris des engagements oraux qui se sont rapidement confirmés dans les faits.

- La mise à jour du DTA est en cours. Le DTA sera actualisé et comportera la fiche récapitulative. Il mentionnera l'état de conservation des zones amiantées. En raison du délai d'attente des résultats des laboratoires et du temps conséquent nécessaire pour la rédaction du dossier, il n'est pas possible de donner une échéance précise
- Des mesures d'empoussièrisme ont été réalisées pendant les vacances de printemps dans la partie collège. Les cages d'escalier et les revêtements muraux sont exempts d'apparence de fibres
- Un empieçement a été posé sur le sol du secrétariat de la section britannique. La zone a été totalement recouverte en attendant les travaux qui se feront hors présence des personnels
- A ce jour, c'est davantage la question de la programmation des travaux qui est d'actualité

Dans un second temps, monsieur l'ISST propose d'apporter des éléments de réponses aux questions formulées par les représentants des personnels.

En ce qui concerne les travaux de peinture qui auraient été réalisés au cours de l'été 2023 dans les escaliers du collège, monsieur l'ISST fait part de ses doutes à ce sujet. En effet, suite aux affirmations insistantes de monsieur PRADAT, lors de la réunion du 3 avril 2024, il a effectué des recherches et n'a trouvé aucune fiche d'engagement de travaux. Par ailleurs, il est allé, en présence de monsieur le secrétaire général de la DSDEN, constater visuellement et les derniers travaux de peinture dans cette zone sont manifestement anciens.

Les deux responsables des collectivités territoriales, dont le technicien régional, ont affirmé qu'il n'y avait pas eu de travaux de peinture dans cette partie.

En revanche, monsieur l'ISST estime que la réalisation d'une fresque sur un mur du collège, à l'initiative d'un enseignant, pose question.

Monsieur PEIRON, enseignant à la CSI et membre de la FS SSCT qui a rédigé le signalement sur le registre danger grave et imminent (DGI) indique ne pas avoir été informé sur ce point. Selon lui, l'effectivité de ces travaux fait partie des éléments qu'il n'a pas été possible de vérifier.

Monsieur le secrétaire général précise que le cas échéant, il y aurait des justificatifs d'achat de fournitures.

Monsieur DEVESA indique qu'il a questionné le chef d'établissement sur ce point. Monsieur le proviseur aurait répondu qu'il n'en avait pas trace mais qu'il pouvait en trouver.

Monsieur BONNETON prend la parole pour indiquer qu'il n'est pas allé constater par lui-même mais qu'il se réfère au témoignage d'un personnel qui emprunte fréquemment l'escalier et qui affirme que, au cours des années antérieures, des parties du mur ont été recouvertes de peinture à certains endroits.

Monsieur l'ISST lui fait remarquer qu'il est question de travaux de peinture qui auraient eu lieu au cours des vacances d'été 2023.

Pour monsieur BONNETON, la controverse ne porte pas sur la proximité de la réalisation des travaux mais sur le fait que peinture et perçage ont été réalisés sur des zones identifiées comme amiantées ainsi que

sur l'absence de repérages avant travaux (RAT)

Monsieur DEVESA mentionne que des murs contenant de l'amiante selon le DTA ont été percés et qu'il existe des photos.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle qu'il est question de travaux de peinture et non de perçage de trous dans les murs.

Selon monsieur DEVESA, puisqu'un doute subsiste, il convient de tout mettre en œuvre pour le lever. Lorsqu'il s'est rendu à la CSI, il a consulté le DTA et n'a trouvé ni liste des travaux ni fiche récapitulative. Il fait remarquer qu'il n'est pas envisageable de se satisfaire d'une réponse évasive. Il demande confirmation que le protocole pour les travaux d'amiante en sous-section 4 a bien été respecté en ce qui concerne le recouvrement des dalles à proximité des salles de sciences.

Monsieur l'ISST explique que c'est à l'inspection du travail que l'entreprise qui a réalisé les travaux doit faire parvenir ce protocole, et non à l'établissement scolaire, et que selon toute probabilité, une entreprise agréée intervient dans le respect du code du travail. En ce qui concerne les interventions sur les zones amiantées, la collectivité territoriale dispose d'un service de prévention très actif quant aux protocoles pour le lavage des dalles, les actions de frottement ou encore de perçage. Les agents sont formés et ont à leur disposition des fiches explicatives.

Il réaffirme que lorsque la question a été soulevée lors de la réunion du 3 avril 2024 à la CSI, l'agent chef des personnels du conseil régional a certifié que les agents n'avaient pas effectué de travaux de perçage.

Monsieur DEVESA alerte sur la nécessité que tous les personnels qui ont quitté l'établissement ainsi que les personnels de la CSI qui font les travaux courants : peinture, perçage, entretien des dalles vinyle amiante obtiennent une attestation d'exposition à l'amiante.

Monsieur l'ISST répond que la fiche individuelle d'exposition concerne les travailleurs qui réalisent les travaux de désamiantage. A monsieur BONNETON qui fait remarquer que l'opération de réagréage de dalles rentre bien dans le champ de travaux de désamiantage, il précise que ces travaux ont été réalisés, non pas par des personnels du lycée ou de la collectivité, mais par une entreprise.

Monsieur DEVESA souhaite à présent évoquer deux points: l'absence de mesures de brillance de la surface des dalles vinyliques et l'absence de collecte séparative pour les serpillères "panosses" utilisées par les agents d'entretien, ce qui est en contravention avec le règlement, comme le reconnaît le chef des agents du lycée.

Monsieur l'ISST explique que ces mesures ne répondent pas à une obligation figurant dans le code du travail mais à la recommandation R514 qui traite du nettoyage des dalles vinyles amiante.

Le chef d'établissement, interrogé par monsieur PEIRON quant aux évaluations périodiques à réaliser tous les 3 ans, lui a répondu qu'il n'en existait pas de traçabilité.

Monsieur. DEVESA intervient sur les matériaux de la liste 3, pour lesquels l'évaluation périodique n'est pas obligatoire.

Monsieur l'ISST confirme que ces évaluations périodiques sont rarement effectuées.

Monsieur. DEVESA ajoute que lors de la réunion à la CSI, les experts du bureau d'étude CDIM ont indiqué que malgré l'absence d'obligation, il était d'usage de faire ce contrôle tous les 3 ans également.

A madame TURPIN qui demande qui réalise ces évaluations, monsieur l'ISST répond qu'elles peuvent être effectuées aussi bien en interne que par un bureau de contrôle. En tout état de cause, il est demandé aux agents de signaler toute détérioration constatée.

Selon monsieur PEIRON, les agents ne sont pas en mesure de repérer les zones amiantées, d'où la difficulté d'apporter des réponses rassurantes aux personnels.

Monsieur l'ISST réaffirme que les RAT, obligatoires à chaque fois qu'il y a des travaux et qui impliquent nécessairement des prélèvements, ont été faits.

Monsieur BONNETON mentionne l'existence de dalles amiantées qui, selon ce qui lui a été rapporté, seraient cassées.

Monsieur l'ISST confirme que c'est une entreprise, dont le chef d'établissement ou le secrétaire général de la CSI doivent être en mesure de préciser la raison sociale de l'entreprise qui est intervenue pour effectuer le réagréage de ces dalles.

Monsieur BONNETON souhaite à présent revenir sur les mesures qui ont été évoquées lors de la réunion à la CSI. Il estime que la ventilation mise en place lors des mesures d'empoussièrement réalisées par la région, et qui révèlent qu'il y aurait zéro fibre d'amiante par litre d'air, ne suffit pas pour décoller les éventuelles fibres. Selon lui, et monsieur PEIRON le rejoint sur ce point, des prélèvements par lingettes auraient permis de fournir des résultats plus à même de rassurer les personnels.

Selon monsieur BONNETON, si le DTA de 2012 mentionne certaines zones dégradées et que ces mêmes zones sont identifiées comme en état de bonne conservation dans le DTA de 2017, c'est qu'il y a, pendant cette période, forcément eu des travaux susceptibles d'avoir libéré des fibres d'amiante.

Enfin, monsieur BONNETON alerte sur le matériel pédagogique, pour lequel aucun test n'a été réalisé, ce qui peut laisser suspecter la présence d'amiante.

Monsieur l'ISST rappelle que les laboratoires de sciences ont été entièrement refaits et que, en ce qui concerne le matériel sur lequel les enseignants auraient un doute, il convient de le mettre à l'écart immédiatement pour évaluation.

Dans la salle de section britannique, les travaux et, à la demande du service prévention de la Région, les déplacements des meubles, ont intégralement été réalisés par une entreprise.

Monsieur DEVESA souligne à nouveau que le DTA est incomplet, et que s'agissant des peintures des escaliers du bâtiment Condorcet qui passe de l'état "dégradé" à "bon état", il y a forcément eu des travaux, absents du DTA. Il en va de même pour les travaux du bâtiment Gougès, salle G004, où des travaux ont été effectués sans trace de RAT.

A monsieur DEVESA qui souhaite revenir sur l'absence d'évaluations périodiques et demande confirmation qu'elles seront effectivement réalisées en 2024, monsieur l'ISST répond que dans le nouveau DTA, figureront les résultats des expertises. Quant à la fiche récapitulative, elle peut soit être

intégrée au DTA, soit figurer à part.

Monsieur DEVESA indique qu'il n'est pas acceptable que la dernière évaluation périodique date de 2017, et qu'il n'y en ait pas eu en 2020 au vu des obligations en la matière.

Monsieur l'ISST répond que l'évaluation périodique de 2024 viendra combler ce manque, et que la période COVID peut expliquer l'absence d'évaluation.

Monsieur DEVESA répond que le délai, s'agissant d'amiante, n'est pas entendable et il n'est pas satisfaisant que restent autant de zones d'ombre et il estime que, soit les documents existent et ils doivent être communiqués, soit, dans le cas contraire, il convient de demander au chef d'établissement un écrit par lequel il reconnaît qu'il ne dispose d'aucune trace écrite pour ces travaux.

Par ailleurs, il indique que la signalisation qui permettrait de connaître les zones amiantées est toujours absente et qu'il conviendrait, sur ce point, de contraindre le chef d'établissement à faire installer une signalétique.

Monsieur l'ISST réaffirme qu'il est important de distinguer les contraintes qui incombent au propriétaire de celles de l'exploitant des locaux. En ce qui concerne la signalétique que la circulaire Lebranchu du 28 juillet 2015 préconise de mettre en place dans les zones et sur les matériaux amiantés, monsieur l'ISST insiste sur le fait qu'elle doit être accompagnée d'une information aux personnels. A défaut, le choix est souvent fait de ne pas la mettre en place.

Selon monsieur BONNETON, le budget annoncé de 130 000 euros pour le lycée, dont 100 000 euros pour les travaux prévus à l'été 2024, est insuffisant. Il questionne sur l'absence de budget pour le collège.

Monsieur DEVESA résume la position de la FSU : pour effectuer les contrôles nécessaires, pour obtenir la mise à jour intégrale du DTA sur les travaux effectués, pour avoir la confirmation ou non des travaux effectués, pour obtenir les fiches récapitulatives, pour protéger les personnels alors qu'une évaluation périodique obligatoire n'a pas été faite en 2020, pour avoir les réponses non apportées à l'ISST, et en raison de la quantité de travail déraisonnable que ce dossier demande aux représentants du personnel, la FSU demande la saisine de l'Inspection du Travail.

Monsieur l'ISST précise que c'est une réfection totale du collège qui est prévue.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, après avoir fait le constat que les mesures prises et le sentiment de manque de transparence qui a perduré chez les personnels n'ont pas permis de lever le doute sur cette situation problématique à la CSI, propose de synthétiser la teneur des échanges et les perspectives.

Son intervention auprès de la collectivité territoriale a été suivie d'une réaction rapide, qu'il convient de saluer car le conseil régional a pris des décisions de nature à agir sur les causes de l'inquiétude. Le nouveau DTA permettra une mise à plat de la situation là où les précédents étaient devenus sujet à discussion parce qu'ils n'ont pas été communiqués spontanément, rapidement et dans une forme exhaustive, au moins dans la foulée des signalements. Ce document sera prochainement remis à jour, ce qui permettra de disposer d'une nouvelle base consolidée, et madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, espère que ce sera avant la rentrée scolaire de septembre 2024.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, alerte par ailleurs sur la nécessité d'accompagner les agents par une information permettant non seulement de rappeler les consignes (par exemple pour les personnels en charge de l'entretien des locaux), mais également de clarifier la situation en retraçant les actions mises en place depuis que des inquiétudes se sont faites jour.

Par ailleurs, il convient que la liste exhaustive des travaux qui ont été effectués depuis le moment où cette situation a été signalée soit établie par l'établissement, et communiquée en interne.

Les dispositions prises à ce stade ne sont pas anecdotiques, et paraissent de nature à répondre à la problématique soulevée. En complément, toutefois, dans l'optique de contribuer à rassurer les personnels, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, informera l'inspection du travail sur la situation afin que cette dernière puisse apprécier si les mesures adaptées ont bien été prises. Elle informera la collectivité territoriale de cette initiative.

Monsieur le secrétaire précise que seront communiqués à l'inspection du travail les éléments en cours de réalisation, consécutifs des décisions des collectivités territoriales, et l'informera de l'actuelle mise à jour du DTA, base sur laquelle pourront être construites les perspectives qui permettront de finaliser sereinement cette situation.

A monsieur DEVESA qui demande s'il convient de leur communiquer une liste de points spécifiques, monsieur l'ISST répond par la négative.

Monsieur PEIRON s'enquiert de savoir selon quelle modalité la communication sera faite aux membres de la FS SSCT.

Monsieur l'ISST répond que, s'agissant des prérogatives de l'inspecteur du travail, il en décidera.

Monsieur DEVESA informe qu'il souhaite aborder certains points en lien avec le sujet à l'ordre du jour. Il propose un avis qui concerne l'élaboration et la diffusion d'un guide relatif à la problématique de l'amiante.

Monsieur l'ISST fait remarquer que deux guides, à destination des chefs des services et à destination des agents, existent déjà et sont disponibles sur le site du ministère et sur le site de la DSDEN de l'Ain.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose de communiquer sur ce point auprès des chefs d'établissement et des inspecteurs de l'éducation nationale lors de la prochaine réunion départementale qui aura lieu avant la fin de l'année scolaire.

Monsieur DEVESA interroge sur les modalités de communication des DTA en ce qui concerne les écoles.

Monsieur l'ISST répond que la collectivité territoriale doit fournir le DTA au directeur d'école et confirme que les personnels peuvent demander à le consulter. Il précise que ce point est d'ailleurs abordé lors de la formation des directeurs d'école.

Pour monsieur BONNETON, il serait judicieux, pour une meilleure communication, que l'ensemble des DTA soit disponible en ligne et consultable par les membres de la FS SSCT.

Monsieur l'ISST indique que, eu égard au grand nombre de collectivités, la mise en ligne des DTA n'est pas envisageable pour l'instant. Cette demande, pour qu'elle soit étudiée en FS SSCT ministérielle, est à faire remonter au niveau national.

Par ailleurs, il rappelle que n'étant pas personnels de la région, les représentants des personnels à la FS SSCT départementale n'ont pas compétence pour intervenir sur le champ des agents de la collectivité territoriale.

Monsieur l'ISST informe que la plateforme de ressources dédiée aux enjeux du bâti scolaire mise en place par le ministère, propose des guides en lien avec les préoccupations de santé, d'hygiène et de sécurité.

Enfin, monsieur DEVESA souhaite aborder la question de la formation. Dans la mesure où il est utile d'informer l'ensemble des personnels sur la problématique de l'amiante, il questionne sur la pertinence d'une formation à destination des personnels nouvellement affectés dans un établissement.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, eu égard à la multiplicité des informations transmises, estime qu'une communication auprès des chefs d'établissement est plus judicieuse puisque c'est automatiquement à lui que s'adressent en premier lieu les personnels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.

La présidente de la FS SSCT,

La secrétaire de la FS SSCT

Signé

Signé

Marilyne Rémer

Marie-Claire Loonis, FSU